



AIDES FINANCIERES

➤ Entreprises de moins de 11 salariés

Aide régionale

- **1 000 €** par année de contrat
 - ✓ Contrat minimum de 6 mois sans interruption avant la fin du cycle de formation (sauf si contrat conclu suite à rupture)
 - ✓ Ne pas dépasser les 140 heures d'absences de l'apprenti(e) au CFA, dont 70 maximum injustifiées

Aide au recrutement d'un 1^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

- **1 000 €** la 1^{ère} année du contrat
 - ✓ à compter du 1er juillet 2015 : bénéficiaire d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance

Crédit d'impôt

- **1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2
 - ✓ Contrat d'une durée minimale de 1 mois
 - ✓ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéficiaire réel d'imposition
 - ✓ Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
 - reconnus travailleurs handicapés
 - ou sans qualification, bénéficiaire de l'accompagnement personnalisé
 - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
 - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

Exonération

- Exonération totale des cotisations patronales et salariales (hors accident de travail et maladies professionnelles)

➤ Entreprises de 11 à 250 salariés

Aide au recrutement d'un 1^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

- **1 000 €** la 1^{ère} année du contrat
 - ✓ à compter du 1er juillet 2015 : bénéficiaire d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance

Crédit d'impôt

- **1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2
 - ✓ Contrat d'une durée minimale de 1 mois
 - ✓ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéficiaire réel d'imposition
 - ✓ Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
 - reconnus travailleurs handicapés
 - ou sans qualification, bénéficiaire de l'accompagnement personnalisé
 - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
 - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

Exonération

- Exonération de la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale
- Exonération de la part salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (hors accident de travail et maladies professionnelles)



➤ Entreprises de plus de 250 salariés

Crédit d'impôt

- **1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2
 - ✓ Contrat d'une durée minimale de 1 mois
 - ✓ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéficiaire réel d'imposition
 - ✓ Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
 - reconnus travailleurs handicapés
 - ou sans qualification, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé
 - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
 - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

Exonération

- Exonération de la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale
- Exonération de la part salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (hors accident de travail et maladies professionnelles)

➤ Apprenti en situation de handicap (aides complémentaires)

Aide de l'AGEFIPH – Cumulable avec les aides régionales (demande à faire dans les 3 mois suivant la date d'embauche)

- **Aides forfaitaires**
 - ✓ 1 500 € : contrat de 6 à 11 mois
 - ✓ 3 000 € : contrat de 12 mois
 - ✓ 4 500 € : contrat de 12 à 18 mois
 - ✓ 6 000 € : contrat de 18 à 24 mois
 - ✓ 7 500 € : contrat de 24 à 30 mois
 - ✓ 9 000 € : contrat de 30 à 36 mois
- **Aides à la pérennisation des contrats**
 - ✓ 4 000 € : CDI temps plein
 - ✓ 2 000 € : CDI Temps partiel (16h hebdo minimum)
 - ✓ 2 000 € : CDD de 12 mois minimum temps plein
 - ✓ 1 000 € : CDD de 12 mois minimum à temps partiel
 - ✓ Aides à la compensation du handicap et au tutorat

Aides du FIPHFP pour les employeurs publics – Non cumulable avec les aides régionales

- **Aides forfaitaires**
 - ✓ Indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (rémunération + charges patronales résiduelles, déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur)
- **Aides à la pérennisation des contrats**
 - ✓ 1 600 € : CDI
 - ✓ Aides à la compensation du handicap et au tutorat

Aide de l'Etat

Aide réservée aux apprentis en apprentissage aménagé et soumise à condition. Vous rapprocher de Cap Emploi.

Pour les **aides régionales** à l'apprentissage, seuls peuvent en bénéficier les entreprises privées, les associations, les professions libérales et les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Pour bénéficier de l'**aide au recrutement** (article L6243-1-1 1° & 2°), l'entreprise doit :

- Justifier, à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprenti-e-s en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ; ou,
- Justifier à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L6222-18 du code du travail. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.